

Le 21 octobre 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le lundi 21 octobre 1793, la municipalité de Nogent-le-Rotrou tenait trois délibérations, dont deux d'entre-elles étaient à nouveau consacrées à l'approvisionnement de la ville en subsistance, en grains essentiellement :

- Dans sa première délibération, la municipalité décidait d'envoyer son Maire, Hilaire Vasseur, à Paris afin d'appuyer auprès de la Convention une pétition, soutenue par le district et le département, déjà envoyée, pétition ayant pour but d'obtenir des aides d'un montant de 30 000# pour permettre à la ville de se pourvoir en grains. Nous n'avons pas retrouvé traces de cette pétition dans les délibérations municipales, sans doute est-ce la raison pour laquelle la troisième délibération du jour fut consacrée à la confection de cette pétition malheureusement il en manque la fin.*

« Ce jourd'hui vingt un octobre mil Sept cent quatre vingt treize 2.^e de la republique Francaise une et indivisible

En l'assemblée permanente du Conseil General de la Commune de noGent le rotrou tenue publiquement.

Le Procureur de la Commune a observé que depuis Environ deux mois le conseil General de la commune avoit présenté une petition a la Convention nationale tendante a obtenir des Secours provisoires aux Fins d'établir un Grenier d'abondance pour alimenter les malheureux citoyens de cette ville : que depuis au moins Six mois noGent se trouve reduit dans la plus Grande penurie pour les Subsistances, et va Bientôt Eprouver les horreurs de la famine la plus cruelle : quil y a meme eut des malheureux, depuis quatre a Cinq Semaines, vingt quatre et trente Six heures Sans manger ; que n'ayant

recu aucune nouvelle de cette petition quoiqu'appuyée par le district Et le département, il seroit urgent de nommer un Commissaire pour se transporter a Paris afin de solliciter soit par sa Connoissance de quelqu'un des membres de la Convention, soit auprès des membres du comité [trois mots raturés et surchargés de bavures illisibles] qui se trouveroient être chargés de cette petition la somme de 30,000.# y enoncées Et faire valoir tous les moyens qui seroient en son pouvoir pour les obtenir.

Le conseil General delibérant Et prennant En consideration le requisitoire du procureur de la commune à nommé a l'unanimité des voix le citoyen vasseur maire de cette commune pour remplir cette mission lequel à accepté Et promis de s'acquitter de cette Commission avec tous le Zele et le patriotisme dont il est rempli. Dont acte »¹

- Au cours de sa deuxième délibération, la municipalité attribuait un certificat de civisme.

« [...]

Et ledit jour dans laditte assemblée Est comparu le citoyen Jacques martin Juteau ci devant moine de S.^t denis de cette ville et aumonier de la garde nationale + [rajout en fin de délibération : + de cette ville le present renvoi Bon] lequel a demandé au Conseil General un Certificat de civisme

Le Conseil General delibérant arrete, oui le procureur de la commune, qu'il sera accordé un Certificat de Civisme dont acte.

Vasseur

Maire

Beugaslainé Beuzelin hubert Regnoust

¹ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 111 verso.

*Rigot Pí. Chereault
Ferré Bacle JC Joubert J Sortais grenade
P.^{re} Lequette
P.^r de la C.
Tisson
S. g. »²*

- Enfin, la municipalité rédigeait à nouveau une pétition à la Convention nationale demandant une aide d'un montant de 30 000# pour permettre à la ville de s'approvisionner en grains, pétition incomplètement reproduite sur le registre du fait de l'absence du feuillet 113.

« Pétition du Conseil Général de la Commune de Nogent Le rotrou à La convention Nationale

Citoyens representans

Le conseil Général de la Commune de noGent le rotrou n'ignore pas que les travaux qui vous sont confiés, par leur importance Et leur immensité, exigent l'employ de tous vos momens. Cependant il se voit Forcé de détourner pour un instant pour un instant [sic] vos regards pour les Fixer Sur la déplorable Situation ou se trouve réduite Cette Commune par la disette de grains. Après avoir employé tous les moyens imaginables pour repousser la Famine le conseil Général de la Commune se voit prêt a Succomber. Il ne lui reste pour dernière ressource que d'Épancher Sa douleur dans le Sein de Ses representans, Sûr que leur ame paternelle attendrie au récit des maux de cette Commune, leur dictera de prendre de promptes mesures pour venir a Son Secours.

Depuis très longtemps la Commune de noGent le rotrou Est en proie aux Fléaux de toute Espèce: mais

² A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 111 verso et 112 recto.

depuis un an Surtout la mesure de Ses malheurs à été Comblée par le plus grand de tous: elle S'est vue Constamment assiégée par la Famine toujours prête a devorer Ses habitans; et S'ils ont résisté jusqu'à ce jour, ils Sont entièrement redevables de leur Salut au Zele actif et infatigable de leurs magistrats.

Toutes les causes paroissent S'être reunies pour rendre Cette Commune victime de cette calamité: la nature meme Semble avoir Conspiré Sa perte: En 1791 et 92 la partie de Son territoire la plus Fertile Située aux deux Côtés de la rivière d'huisne a été entièrement inondée par Les Debordements de cette rivière: les moissons qu'elle portoit minées par le Séjour des Eaux ont été Facilement Entraînées par leur rapide Ecoulement; Et la petite portion qui a résisté a été avariée au point de ne pouvoir être presque d'aucune utilité.

La nouvelle démarcation du territoire François En départements Et districts ayant Separé d'elle Sept à huit paroisses voisines très Fertiles qui Fournissoient a elles Seules presque tout l'approvisionnement de cette Commune, elles ont cessé de Fréquenter Ses marchés pour porter leurs denrées a ceux de la ville de bellesme devenue leur Chef lieu de district, quoique ces paroisses Soient éloignées de cette dernière ville de 4 a 5 lieues Et que la plus reculée ne Soit pas a plus d'une lieue Et demi De Distance De noGent. Et la Commune de noGent le rotrou S'étant trouvée par cette démarcation réunie a Des Communes Dont le Sol aride et montueux Est peu propre a la

[fin de la pétition n'est pas reproduite sur le registre du fait de l'absence du feuillet 113] »³

³ A. M. Nogent – le – Rotrou, 1 D 2, feuillet 112 recto.